

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

666ème séance

Mardi 9 avril 2002, à 10 h 18

Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 18.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la 666^{ème} réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons aujourd'hui poursuivre l'examen de la question 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Le premier orateur sur la liste est le représentant de la France. Vous avez la parole, Monsieur.

[*Le Président poursuit en français*] : Si vous voulez, je pourrais maintenant donner la parole à l'observateur de EUMETSAT et ensuite, je vous donnerai la parole.

[*interprétation de l'anglais*] : Je vais donner la parole à l'observateur d'EUMETSAT, M. Hulstroj.

M. P. HULSTROJ (EUMETSAT) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je suis très heureux de pouvoir travailler avec vous en tant que président et je vais vous dire ce qui s'est passé l'année dernière. Nous n'avons malheureusement pas passé

beaucoup de temps à réfléchir sur le développement du droit spatial mais nous l'avons plutôt utilisé. Nous avons veillé à une bonne mise en œuvre du programme. EUMETSAT coopère avec un grand nombre de partenaires, l'ESA, le CNES, NOAA, etc. Donc, cette année et l'année prochaine, nous travaillerons sur la réalisation de ces programmes. C'est une année très importante pour EUMETSAT car le lancement du premier satellite va se faire au milieu de cette année. Il faut savoir que ces satellites ont été mis au point pour EUMETSAT ce qui permettra de tirer beaucoup d'avantages au plan météorologique, surtout pour le continent africain. Afin d'utiliser au plus ces données, EUMETSAT a aussi un certain nombre d'activités de formation. En plus, il y a une initiative de l'Union européenne pour que les stations MSG puissent être utilisées en Afrique, initiative appuyée par EUMETSAT. C'est là un très bon exemple de coopération entre les organisations intergouvernementales, ce qui est extrêmement bon pour ce qui est de l'utilisation des données d'observation par satellite.

En ce qui concerne le lancement du satellite MSG, EUMETSAT a pris les mesures pour son immatriculation conformément à la Convention sur l'immatriculation, droits et obligations qui sont acceptés par EUMETSAT. Nous prendrons les mesures nécessaires pour faire une déclaration en ce qui concerne les droits et obligations de la Convention sur la responsabilité ce qui est un corollaire à la Convention sur l'immatriculation. Pour cela, nous avons besoin de l'approbation du Conseil EUMETSAT et l'EUMETSAT ne doit pas signer la Convention sur la responsabilité avant le

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

lancement du satellite MSG. Pourquoi ? Parce que ce travail prend un certain temps et l'EUMETSAT n'a pas besoin d'agir dans le domaine de la Convention sur la responsabilité. Nous avons été frappés que les organisations inter-gouvernementales ne sont pas très enclines à faire des déclarations en ce qui concerne la Convention sur la responsabilité et l'immatriculation. Je me souviens de la très bonne conférence du Pérou. Le conseil juridique d'EUMETSAT avait dit, à cette époque, que la seule raison pour laquelle EUMETSAT n'avait pas fait cette déclaration c'est qu'en fait on ne s'était pas vraiment occupé de la question, tout simplement. Voilà pourquoi rien n'est fait dans ce domaine.

Nous avons par ailleurs noté qu'un questionnaire a été envoyé aux États membres leur demandant les raisons de la non-ratification du Traité sur la lune. Mais nous pensons que le but du questionnaire est d'attirer l'attention des États sur cette question. La même chose pourrait peut-être être envisagée pour les conventions sur l'immatriculation et la responsabilité qui se trouvent dans un état un petit peu meilleur. Il serait peut-être bon de gagner davantage d'États pour cet instrument. Les organisations inter-gouvernementales quant à elles, ne sont pas importantes étant donné ce qui se passe dans l'espace, mais on peut se demander s'il ne faut pas encourager des États, sans exercer des pressions cependant sur eux, les encourager à signer la Convention sur l'immatriculation et la Convention sur la responsabilité ce qui peut être lié au lancement de nouveaux satellites. On peut se demander pourquoi elles ne sont pas couvertes par les conventions sur l'immatriculation et la responsabilité.

On peut, bien sûr, dire qu'il n'y a pas de façon institutionnelle pour savoir si un satellite est lancé, si la Convention sur l'immatriculation ne s'applique pas, mais en fait nous comprenons tous la réalité, parce qu'on le sait de toute façon.

En fait, il s'agit de savoir si ce serait bon que de prendre des mesures d'encouragement pour que les conventions sur l'immatriculation et la responsabilité puissent être acceptées par davantage d'États. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, d'avoir apporté cette contribution à la question 5 de l'ordre du jour, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». [*Le Président poursuit en français*] : Je donne la parole au distingué représentant de la France, M. Wibaux.

M. D. WIBAUX (France) : Monsieur le Président, je vous remercie. Je voudrais faire une brève déclaration sur la question des débris spatiaux. D'abord, je voudrais remercier l'Agence spatiale européenne ainsi que le Centre européen du droit spatial pour l'exposé qu'a présenté sur cette question, hier, M. Lafferanderie. Il s'agit d'une question qui présente un grand intérêt pour tout le monde. Toutes les études montrent, en effet, que des difficultés ne manqueront pas de survenir d'ici quelques années et qu'il est impératif de s'efforcer de prévenir la création ou la production de trop nombreux débris si nous voulons éviter des accidents du type de ceux que rappelait hier M. Lafferanderie.

Cet effort de prévention est déjà engagé par les agences spatiales nationales. Il fait très souvent l'objet d'études approfondies, et notamment dans la perspective du développement des activités commerciales autorisées par les États en application du Traité de 1967.

La France accorde une haute priorité à cette question. C'est la raison pour laquelle elle a mis en place une organisation permettant d'impliquer tous les acteurs concernés, quel que soit leur niveau de responsabilité, les techniciens, les industriels, les opérateurs, les assureurs, etc. La France participe bien naturellement aux activités entre agences qui sont conduites par l'Agence spatiale européenne, ainsi qu'aux travaux du Comité de coordination IADC. C'est dans le souci d'identifier les mesures préventives qui permettront d'élaborer des règles internationales de bonne conduite pouvant être reprises dans les législations de tous les États, que la délégation française apporte son plein soutien aux travaux réalisés par l'IADC ainsi que par le Sous-Comité scientifique et technique du Comité de l'espace.

La France souhaite, Monsieur le Président, qu'une déclaration de principes sur la prévention des débris spatiaux puisse être adoptée le plus rapidement possible. Comme la Déclaration sur les principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992, une telle déclaration de principes pourrait proclamer et définir le principe d'une obligation de prévenir la production de trop nombreux débris spatiaux. Cette déclaration pourrait notamment reprendre certaines des règles qui auraient été acceptées sur la base des propositions de l'IADC.

L'augmentation de l'activité commerciale dans l'espace est une réalité, elle doit être soutenue. Mais, pour autant, le développement de la concurrence dans l'activité spatiale ne doit pas

entraîner une moindre attention ou une moindre prévention en ce qui concerne le phénomène de la production des débris, même si cette limitation de la production des débris entraîne des coûts supplémentaires.

Seule l'élaboration de règles internationales, universellement acceptées, permettra de garantir que tous les intervenants agissent dans le respect des intérêts de chacun et des intérêts de tous, et notamment des générations futures. La délégation française demeure, Monsieur le Président, convaincue que notre Comité, sur cette question, doit et peut faire la preuve de son expertise et apporter sa contribution. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la France, pour votre déclaration. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je n'ai pas d'autre délégation inscrite sur ma liste. Je donne la parole à la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je souhaiterais intervenir brièvement en ce qui concerne nos travaux relatifs à l'éthique et à l'approche commune sur cette question entre la COMEST et le Comité. Visiblement, ils subissent quelques difficultés d'un point de vue procédural et je crois qu'il faudrait essayer, avant la fin de ce Sous-Comité, de les aplanir, de manière à ce que nous ayons trois choses : une participation maximale des États membres de ce Sous-Comité, une base de travail et un plan de travail, sinon nous ne pourrions pas remplir le mandat qui nous a été donné par l'Assemblée générale.

Pourrais-je demander par votre intermédiaire, au Secrétariat et ce, surtout en ce qui concerne le mois de juin, c'est-à-dire la fin de la réunion du Comité, d'avoir une nouvelle fois, c'est peut-être redondant mais je crois que ça sera utile, d'avoir une nouvelle fois une distribution de l'invitation aux États membres de désigner des représentants au groupe d'experts ? Je crois que c'est utile parce que visiblement, pour une raison ou pour une autre, l'invitation, la communication n'est pas bien passée et je crois que ça pourrait être facilement réparé par une nouvelle invitation. Ça c'est une première chose.

Une deuxième chose, en ce qui concerne cette fois-ci la base de travail. Je crois important de souligner que lors de notre réunion informelle d'hier, il est apparu clair, je le dis pour ceux, notamment, qui n'y étaient pas, que le document présenté par la COMEST, les recommandations de la COMEST ne sont pas un document final. C'est

une chose qui a été admise par le président de la COMEST et donc ce document est encore vivant, il évolue encore et le président de la COMEST a confirmé qu'il était possible, sur base de contributions notamment des États membres au COPUOS, d'avoir un texte modifié qui prenne en compte nos contributions. Donc, je crois que nous ne devrions pas manquer cette chance et nous devrions, vis à vis de la COMEST, trouver un moyen d'avoir une contribution à ce document, de manière à pouvoir avoir une base de travail pour notre Comité.

Encore une fois, je voudrais vous inviter, malgré les petites hésitations procédurales qui se sont fait jour lors de cette session, plutôt lors de cette réunion du Sous-Comité, à essayer d'avoir ces trois bases de travail : la participation, le texte de base et le plan de travail, de manière à ce que nous puissions travailler de la manière la plus adéquate et la plus efficace dans l'optique de notre prochaine réunion. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Belgique, de votre contribution concernant la COMEST. Si je peux répondre immédiatement, je pense que le Secrétariat peut vraiment renouveler son invitation aux États membres de notre Sous-Comité à annoncer leurs experts afin de compléter, agrandir la commission d'experts qui a déjà été établie. Naturellement, c'est à condition que les délégations ici présentes l'approuvent.

En ce qui concerne le document préparé par la COMEST elle-même, je crois que naturellement s'il y a une nouvelle version de ce document, nous pourrions, le Secrétariat pourrait la distribuer comme un document additionnel, comme une base d'information pour le Sous-Comité et comme la base de travail pour la commission d'experts.

En ce qui concerne le plan de travail, c'est naturellement la chance de la commission d'experts parce qu'il a été entendu que la commission s'établit et qu'elle fait les mesures nécessaires pour son travail. Naturellement un plan de travail sera nécessaire à mon avis. Si vous êtes d'accord, chers délégués, est-ce que l'on pourrait accepter cette solution ? Je ne vois aucune objection. *Il en est ainsi décidé.*

[*interprétation de l'anglais*] : J'ai deux autres orateurs sur ma liste. Tout d'abord, le représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous avons

demandé la parole suite à l'intervention intéressante du représentant de la France qui nous a parlé de la nécessité d'élaborer au plus tôt une déclaration de principes pour la prévention de l'encombrement de l'espace par des débris spatiaux.

Notre point de vue est le suivant. Tout d'abord, les aspects scientifiques et techniques du problème requièrent une accumulation ultérieure de l'expérience et une étude approfondie des aspects scientifiques et techniques du problème des débris spatiaux. Deuxièmement, nous essayons de voir maintenant quels types de dispositions pourraient être inscrites dans cette déclaration de principes. Il nous semble que cela porterait sur certaines des dispositions de la Convention sur l'immatriculation des objets spatiaux qui prévoit l'octroi de la formation au Secrétaire général ainsi qu'à la communauté internationale concernant les objets spatiaux qui ne se trouvent plus sur l'orbite. Une telle déclaration de principes concernerait également la Convention sur la responsabilité. En effet, dans cette Convention, la responsabilité relative aux dégâts, les dommages causés dans l'espace est définie en fonction de la faute, à la différence de la responsabilité pour les dégâts sur la surface terrestre et dans l'air.

Il serait peut-être bon de définir comment établir cette faute, quelles circonstances pourraient libérer de la responsabilité sur la faute ou de déroger à la responsabilité. Cette déclaration de principes aurait également un effet sur les principes de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire. Ces principes, comme vous le savez, prévoient, dans certains cas, le retrait de l'objet doté d'une source d'énergie nucléaire vers des orbites supérieures. Il y aura désintégration finale des matières nucléaires.

Une telle déclaration de principes pourrait également se rapporter à l'Accord sur la lune et les autres corps célestes. Je suppose qu'une telle déclaration de principes devrait également tenir compte des dispositions du Traité sur l'espace où l'on parle de la prévention de la pollution de la Terre par les débris et prévention d'un encombrement de l'espace par les débris.

En bref, l'élaboration d'une déclaration de principes porterait inévitablement sur l'ensemble des documents déjà existants et élaborés relatifs au droit de l'espace et ma délégation, ultérieurement, serait tout à fait prête à entamer l'élaboration de ces principes portant sur la prévention de l'encombrement de l'espace par les débris spatiaux, dans le cadre de l'élaboration d'une Convention universelle globale relative au droit de l'espace. Nous ne pensons pas que toute autre approche serait constructive. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Fédération de Russie, pour cette intervention concernant la proposition que vient de formuler le représentant de la France.

[*Le Président poursuit en français*] : J'ai une autre délégation sur la liste des orateurs, c'est le distingué représentant de la Grèce auquel je donne la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour à tous. J'aimerais faire quelques petites remarques comme toute première réaction à la proposition que l'honorable représentant de la France vient d'évoquer sur le problème de l'examen juridique des débris spatiaux.

On a déjà approuvé, lors de cette session du Sous-Comité juridique, que même les débris spatiaux sont régis par le bouquet des traités sur l'espace. Néanmoins, il faut approuver à un moment donné quelques règles spécifiques parce que sur la base du Rapport REX qui, à mon avis, est le sommaire de toutes les études techniques sur le problème des débris spatiaux. Mais néanmoins, il y a aussi d'autres aspects et surtout ce sont les problèmes économiques en la matière, surtout par les opérateurs des systèmes satellitaires qui voudraient épuiser jusqu'à la dernière seconde, la vie opérationnelle, la vie utile des satellites. Donc, pour des raisons tout à fait économiques, de spéculation économique, insister d'encombrer les orbites et surtout l'orbite des satellites géostationnaires mais aussi des autres orbites. En quelque sorte, transformer l'espace extra-atmosphérique utile pour les applications spatiales humaines en un environnement de déchets. Nous appuyons la proposition française parce que c'est la pratique que nous avons utilisée, ça fait déjà vingt ans. D'abord le principe sur la télévision directe, par la suite sur la télédétection et finalement, pour les sources d'énergie nucléaire. C'est-à-dire c'est un stage de pré-droit, de principes ou de règles semi-juridiques, mais en tout cas éthiques pour préserver l'environnement cosmique.

La Grèce, dans sa déclaration générale lors de l'UNISPACE III, était vraiment agressive concernant la préservation de l'environnement cosmique de n'importe quelle utilisation qui ne tient pas compte des générations futures. Donc, au niveau pratique d'abord, il y a deux ans, si je ne me trompe pas, que la France a proposé d'entreprendre par le CNES ou je ne sais plus, mais c'était vraiment un effort très important, une étude des retombées économiques des débris spatiaux. Je ne crois pas qu'il faille attendre, les données

techniques sont, à mon avis, bien que je ne sois pas ingénieur, sont assez importantes pour qu'on puisse commencer à en discuter. C'est notre proposition conjointe, la République tchèque et la Grèce pour commencer à dialoguer sur le problème des arrangements qui devraient être approuvés.

Par votre aimable intermédiaire, je demanderais à mon collègue de la France de procéder à une proposition encore plus pratique, c'est-à-dire comment dès maintenant proposer à la plénière, c'est-à-dire pour juin prochain, une méthode pour commencer à travailler immédiatement, de ne pas remettre ce problème aux calendes grecques. Il faut commencer dès maintenant. Ce sont mes remarques concernant la proposition française.

En ce qui concerne la proposition de mon aimable collègue de la Belgique, je suis content parce que maintenant nous avons approuvé tout ce qu'il a proposé, donc pas question d'y insister et puis aussi je voudrais annoncer, par votre intermédiaire, aux collègues qui sont déjà membres de ce groupe d'experts, que nous devons nous réunir aujourd'hui pour continuer notre échange de vue sur la base de ce que nous avons écouté hier de la part du président de la COMEST. Je suis content parce que mes remarques concernant la nature au niveau des formes mais aussi quant au fond du texte des recommandations de la COMEST qui est vraiment un texte pas encore fini, c'est-à-dire qu'il pourrait être amélioré. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce, pour votre déclaration. *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs, je n'ai plus d'autres orateurs sur ma liste au titre de ce point. Y a-t-il d'autres délégations ou tout autre observateur qui souhaite intervenir au titre du point 5 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », cet après-midi.

Je voudrais vous informer que j'ai l'intention de conclure l'examen du point 5 cet après-midi. Je demanderai donc à toutes les délégations qui souhaitent encore intervenir au titre de ce point de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs auprès du Secrétariat et de le faire dès que possible, sans tarder.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de

l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Nous allons maintenant passer à l'examen de la question 6 à l'ordre du jour, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste pour le débat de ce matin et je voudrais vous reposer la question. Y a-t-il une délégation ou un observateur qui souhaite intervenir sur ce point de l'ordre du jour, c'est-à-dire la question de la définition et de la délimitation et des caractéristiques de l'orbite des satellites géostationnaires, pendant cette plénière ? Je ne vois pas non plus de demande d'intervention. Nous allons poursuivre l'examen du point 6 cet après-midi.

Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte à la signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (point 8 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Nous allons maintenant entamer l'examen du point 8, il s'agit de l' « Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte à la signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ». J'ai un certain nombre d'orateurs sur ma liste et je vais leur donner la parole sous peu mais je voudrais tout d'abord vous faire une proposition. Je vous demanderai d'écouter l'introduction de ce point par le représentant de l'UNIDROIT, Institut pour l'unification du droit privé, afin de lui donner la possibilité de nous informer de l'état d'avancement des négociations au sein de l'UNIDROIT. En effet, cela pourrait être utile à tous ceux qui ont participé au mécanisme de négociation et aux délégations qui participeront ultérieurement à ces consultations. À moins qu'il n'y ait des objections, je donnerai tout d'abord la parole au représentant observateur de l'UNIDROIT.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je voudrais faire une déclaration de principe en disant que ce processus est strictement un processus

informationnel et pas un processus de contribution officielle du COPUOS sur l'élaboration de l'avant-projet spatial. C'est-à-dire que nous considérons que le COPUOS n'est pas habilité à contribuer à l'élaboration du protocole en question. Donc, dans cet ordre d'idée nous pouvons accepter mais pas comme participant au *Law make in process* de ce protocole. Ce serait la conférence diplomatique ad hoc qui serait habilitée à y procéder. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce, mais je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit il y a quelques instants, que cette parole que je souhaite donner au distingué observateur pour UNIDROIT, c'est seulement pour la raison d'information, alors je ne comprends pas pourquoi vous avez fait une telle réserve, parce que je l'ai déclaré tout à fait clairement.

Concernant votre deuxième remarque, nous avons naturellement le sujet de l'élaboration de la convention [*inaudible*] selon notre ordre du jour.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : [*inaudible*] de vos propos, parce que le canal 4 pose toujours des problèmes aux *french speakers*. J'ai pris le canal 0 pour pouvoir vous écouter mais en tout cas, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que les autres délégations francophones ont les mêmes difficultés ? Oui, aussi. Je ne peux rien faire d'autre que prier nos services, c'est-à-dire M. l'ingénieur et les techniciens de nous assister. La séance est suspendue pour quelques instants.

*La séance est suspendue à 11 heures ;
elle est reprise à 11 h 8.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au Secrétariat qui va nous informer des problèmes techniques rencontrés.

Le SECRETARIAT [*interprétation de l'anglais*] : Les techniciens m'informent qu'ils ne peuvent pas immédiatement régler le problème et de passer du canal 4 à 7. Je ne suis pas sûr qu'ils pourront le faire maintenant, donc si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je demanderai aux délégations francophones de bien vouloir faire preuve de patience et les techniciens s'acharnent mais ils n'arrivent pas à trouver l'erreur. Donc, s'il vous plaît, continuez à écouter le canal 4 et ensuite, pendant la pause déjeuner, ils vont passer au canal 7, donc cet après-midi vous pourrez avoir un meilleur contact, mais pour l'instant les techniciens n'arrivent pas à trouver l'erreur. Donc, s'il vous

plaît, continuez à écouter sur le canal 4 pour la cabine française. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'UNIDROIT, M. Martin Stanford. Vous avez la parole, Monsieur.

M. M. STANFORD (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*] : Merci et bonjour. C'est un grand plaisir d'être ici ce matin, je ne m'attendais pas à ce que vous me donniez la parole, donc excusez-moi si je ne suis pas aussi clair que je l'aurais souhaité. La conférence diplomatique visant à adopter la convention sur les intérêts internationaux dans les équipements mobiles et le protocole concernant les équipements s'est tenue au Cape en novembre dernier. Il s'agissait de créer un régime international pour assurer la sécurité de l'équipement mobile, que ce soit les aéronefs ou tout autre équipement de haute valeur mobile. La convention et le protocole ont été ouverts à la signature à partir du 16 novembre. Le Pr Kopal a représenté l'Organisation des Nations Unies à cette conférence diplomatique et parmi les décisions prises à la conférence diplomatique, deux concernent directement le Sous-Comité.

La première c'est la reconnaissance de la contribution du mécanisme de consultations ad hoc et le travail mené par le Sous-Comité visant à remplacer les termes « *space property* » « biens spatiaux » dans la détermination du champ d'application par les termes « *space assets* » « avoirs spatiaux ». Vous vous souviendrez du débat que nous avons eu pour savoir s'il fallait utiliser « *space property* » ou « *space assets* », les « biens spatiaux » ou les « avoirs ».

Un autre point qui est intéressant pour tous les présents dans la salle, c'est que la conférence diplomatique a introduit un nouvel article concernant les liens existant entre la convention et chacun des protocoles et réaffirmant ainsi la primauté du protocole par rapport à la convention.

À ce jour, 22 États ont signé la convention sur ce protocole, les États-Unis et le Sénégal viennent de signer il y a quelques jours. L'Organisation internationale de l'aviation civile a été invitée par la conférence d'exercer la fonction d'autorité de supervision par rapport à l'équipement des avions et la commission préparatoire créée par la conférence diplomatique devait agir en tant qu'organe de supervision provisoire au titre de conseil en attendant l'entrée en vigueur de la convention et du protocole associé, à la première session qui aura lieu à Montréal.

Les possibilités de l'entrée en vigueur dans les délais de cette convention sont tout à fait encourageants. Je vois qu'un certain nombre de pays ont déjà bien avancé dans la procédure de ratification de la convention et nous espérons que la convention puisse déjà entrer en vigueur en fin d'année.

Comme vous le savez, cette convention est une convention cadre, autrement dit elle doit établir les règles générales qui devraient s'appliquer à tous les équipements couverts par le mandat de la convention et les protocoles abordent un certain nombre d'aspects plus spécifiques de chaque catégorie d'équipement.

Tout comme le protocole sur les aéronefs, elles ont commencé au sein d'un groupe de travail sur l'aviation, d'autres instruments ont été préparés concernant le début de ces biens spatiaux. Les deux groupes de travail étaient composés de fabricants, financiers, exploitants et assureurs relatifs à ces biens et aussi de représentants des organisations internationales. Une fois que les projets de protocole ont été terminés par les groupes de travail, ils ont été soumis au président d'UNIDROIT pour être examinés par le Conseil directeur d'UNIDROIT en vue d'être transmis ensuite, en bonne et due forme, aux gouvernements. Le premier avant-projet sur les voies ferrées, par exemple, a déjà connu ce processus et présenté aux experts gouvernementaux, et la deuxième session examinera la question à Rome au mois de juin.

En ce qui concerne maintenant les protocoles préliminaires sur l'espace ont été présentés par le groupe qui s'occupait des questions spatiales en juin dernier, après une troisième session du groupe qui s'est tenue en Californie en avril dernier. À sa réunion de septembre dernier, le Conseil des directeurs d'UNIDROIT a décidé d'autoriser le secrétaire à transmettre le texte aux gouvernements, une fois qu'il aura été possible d'actualiser l'instrument en fonction des changements apportés par une conférence diplomatique à Cape Town, sur l'instrument des rails. Un comité de révision a été autorisé à tenir compte des avis exprimés par le groupe consultatif créé par le COPUOS en juin dernier. Le Conseil des directeurs a décidé que les consultations intergouvernementales pour ce qui est du premier projet de protocole devraient être plus grandes pour comprendre les membres d'UNIDROIT plus tous les membres du COPUOS et le Bureau des affaires spatiales.

Pour bien préparer tout le travail, le groupe de travail sur l'espace s'est réuni en janvier à Rome, pour adapter l'instrument à un autre

instrument et pour examiner les conclusions auxquelles est parvenu le groupe de consultants. À la réunion du groupe de travail sur l'espace qui s'est réuni à Rome en janvier, ont participé le Pr Kopal et les représentants du Bureau des affaires spatiales.

Le texte du projet de protocole qui a été terminé par le comité de révision en février à Rome par une réunion à laquelle participait le Bureau des affaires spatiales, sera transmis maintenant aux gouvernements et des experts gouvernementaux se réuniront, on l'espère, à Rome, à la fin de cette année, convoqués par UNIDROIT. Le secrétariat d'UNIDROIT a étudié les conclusions auxquelles sont parvenus les consultants et ces avis seront examinés par le comité d'experts gouvernementaux.

Le secrétariat d'UNIDROIT a noté avec un intérêt tout particulier que le mécanisme consultatif avait prévu la possibilité pour les Nations Unies d'exercer une fonction de contrôle sous réserve d'éclaircissements en ce qui concerne les besoins de financement de ces fonctions. Nous serions très heureux si le Sous-Comité juridique pouvait avaliser ces conclusions auxquelles est parvenu le mécanisme consultatif pour que l'on puisse faire progresser les travaux sur cette question. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. l'observateur d'UNIDROIT, de nous avoir présenté cette question et je vous remercie de nous avoir indiqué l'avenir des négociations concernant cette question au sein de l'Institut.

Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai un certain nombre d'orateurs qui se sont inscrits sur ma liste pour pouvoir intervenir sur cette question. Je donne maintenant la parole au premier orateur, il s'agit du représentant de la République tchèque.

M. J. ŠTĚPÁNEK (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Au début de mon intervention sur la question 8 de l'ordre du jour, permettez-moi de vous appuyer dans vos efforts qui consistent à mener au bon résultat la présente session qui est le 40^{ème} anniversaire de cet organe des Nations Unies.

La question dont nous sommes saisis est sans aucun doute très importante et assez novatrice car cette question reflète les tendances récentes du développement du droit spatial moderne et nous fait coopérer de façon étroite avec d'autres organisations intergouvernementales internationales savoir avec l'Institut international pour l'unification

du droit privé, UNIDROIT. C'est une institution fort connue qui est intervenue au COPUOS pour demander une coopération étroite avec UNIDROIT pour élaborer son projet de convention sur les garanties internationales pour l'équipement mobile et l'avant-projet de protocole y relatif sur les questions se rapportant aux biens de l'espace. Agissant conformément au mandat donné par l'Assemblée générale au Sous-Comité juridique, ce dernier a porté son attention sur cette question au cours des douze derniers mois et ce par un mécanisme consultatif spécial qui a permis d'examiner en détail un grand nombre de questions se rapportant aux deux projets de texte et au rôle qu'auront les Nations Unies dans l'adoption et l'application des instruments nouveaux. Il faut se rappeler que la participation aux deux sessions du mécanisme consultatif, qui s'est réuni à Paris en septembre 2001 et à Rome en janvier 2002, était importante, comprenant en effet plus des deux tiers des membres actifs du Sous-Comité ainsi que les organisations internationales les plus intéressées dans ce domaine. Les délégations des pays venaient de tous les groupes géographiques et représentaient à des degrés différents le niveau de développement économique, scientifique et technique. Les participants ont participé aux débats et ont contribué aux conclusions auxquelles on est parvenu.

Il ne faut pas oublier qu'un message de gratitude et de satisfaction a été transmis par les participants aux gouvernements de la France et de l'Italie respectivement, deux pays qui ont accueilli ces réunions. Le Bureau des Nations Unies pour les affaires spatiales a pleinement appuyé cet effort en préparant les consultations et les documents utiles relatifs aux questions examinées. Le Bureau des Nations Unies lui aussi mérite notre gratitude pour le travail accompli.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire un certain nombre d'observations sur certains aspects de la question qui nous intéresse. Tout d'abord, je voudrais dire que la délégation de la République tchèque est d'accord pour dire que la convention et le protocole de l'espace dans l'ensemble peuvent considérablement faciliter le développement des activités commerciales dans l'espace, ce qui sera positif pour les pays qui ont un niveau de développement économique et technique différent. Cela se rapporte aussi aux activités des pays en développement et aux pays qui se trouvent au début de leurs activités dans le domaine spatial.

Deuxième observation, il s'agit d'un problème très discuté, savoir le rapport entre le nouveau régime international que l'on propose par rapport au corpus du droit international spatial

existant et je pense ici au Traité de l'espace des Nations Unies. Comme la République tchèque l'a déjà dit en répondant à la liste de questions qui avaient été préparées par le Secrétariat, la convention ainsi que le protocole sur l'espace, si bien rédigés et appliqués avec prudence ne saperaient certainement pas et ne gêneraient pas les principes existants du droit international spatial. Cet objectif doit être garanti en ajoutant une clause de sauvegarde particulière dans le protocole sur l'espace disant que les parties appliqueront en bonne foi la convention et le protocole, et surtout pour ce qui est de l'autorité de contrôle et de l'entité dépositaire de l'enregistrement.

Le respect des principes établis du droit spatial contenus dans les traités du droit spatial conclus sous les auspices des Nations Unies doivent être clairement indiqués dans le protocole sur l'espace, qu'il s'agisse du préambule ou de la partie relative au dispositif. Les problèmes qui peuvent se poser en ce qui concerne le droit spatial international sont des problèmes qui n'ont pas trait seulement aux conventions et aux protocoles de l'espace. Ces problèmes se rapportent à des situations semblables que l'on connaît dans d'autres domaines du droit international et existent aussi dans les relations entre les instruments sur l'espace existants ainsi que les législations nationales régissant les activités spatiales adoptées par les États.

À notre avis, le caractère conforme entre les traités de l'espace des Nations Unies avec les nouveaux instruments ne sera pas gêné si l'on utilise des concepts différents dans les nouveaux instruments. Bien sûr, ces notions ou concepts ont des sens différents. Mais ces concepts seront ou sont définis dans chacun des instruments en vue de leurs objectifs particuliers. L'utilisation du terme « *space assets* » c'est-à-dire « avoirs de l'espace » que l'on trouve dans la version actuelle du projet de protocole sur l'espace, est plus pratique que le terme que l'on avait avant « *space property* », « biens de l'espace ». Sa définition vient de la réunion qui a eu lieu à Rome du groupe de travail d'UNIDROIT et satisfait notre délégation. Le problème de droit associé cependant doit encore être examiné plus avant.

Monsieur le Président, pendant les débats du mécanisme consultatif, une des questions les plus discutées était la nature et le cadre du système international d'immatriculation. Son autorité de contrôle et l'entité d'immatriculation et surtout l'identification d'organes ou de personnes qui sont compétentes pour exercer ces fonctions. Il faut saluer le fait que dès le résultat de la deuxième session du mécanisme consultatif, on a été convenu

qu'un système d'enregistrer les intérêts internationaux pour les avoirs de l'espace, devrait bénéficier de la confiance des futurs usagers. À cette fin, l'autorité de contrôle pourrait être une organisation intergouvernementale.

De l'avis de ma délégation, cette autorité devrait être confiée à une organisation intergouvernementale internationale de grande réputation et pourrait être assurée, en fait, par les Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies devrait être nommé comme autorité de contrôle et c'est le Bureau des affaires spatiales qui devrait s'acquitter de cette tâche étant donné que cet organe est tout à fait compétent en matière de coopération internationale pour les activités spatiales. Si les Nations Unies se voient confier ce rôle d'autorité de contrôle, l'Organisation doit jouir de tous les privilèges d'immunité stipulés par la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Le travail du Secrétariat pour ces fonctions sera grandement aidé par la création d'une commission d'experts nommés par les parties à la convention et au protocole sur l'espace. Le COPUOS en tant qu'organe central pour la coopération internationale dans les activités spatiales quant à lui, devrait recevoir des rapports régulièrement quant à la fonction de contrôle et l'exercice de ces fonctions par le Secrétariat. L'acceptation de cette fonction par les Nations Unies sera conditionnelle de toute récupération des frais payés par les parties aux conventions et protocoles de l'espace.

Pour ce qui est du rôle de l'autorité d'immatriculation, comme c'est prévu dans le protocole de l'espace, pour l'instant nous préférons que cette fonction soit exercée par une entité privée.

Les questions susmentionnées, Monsieur le Président, ne sont que quelques exemples sur lesquels ma délégation s'est prononcée à titre préliminaire pour répondre au questionnaire dans le cadre des discussions sur le mécanisme consultatif. La conclusion des consultations menées à ce jour tel qu'on le voit dans le dernier chapitre du document A/AC.105/C.2/L.233, montre qu'il est encore des aspects qui méritent d'être examinés. La convention sur les garanties internationales pour l'équipement mobile qui a créé une base commune pour tous les protocoles particuliers relatifs à cet instrument a déjà été approuvée dans le cadre d'une conférence diplomatique tenue à Cape Town en novembre dernier. Le projet de protocole sur les biens de l'espace est un document préliminaire pour l'instant. Il doit maintenant être examiné au niveau intergouvernemental que l'UNIDROIT va organiser

sous forme de réunion pour mettre une touche finale à ce projet de protocole. Ma délégation se félicite par ailleurs de la coopération entre UNIDROIT et le COPUOS ainsi que son Sous-Comité juridique et nous saluons l'attention d'UNIDROIT de faire en sorte que ces réunions intergouvernementales sur le protocole de l'espace puissent être ouvertes à tous les États membres du COPUOS et délégations qui ont le statut d'observateurs et représentants du Bureau des affaires spatiales.

Ma délégation est persuadée qu'en ce qui concerne le COPUOS, il devrait manifester son intérêt au projet d'UNIDROIT en maintenant la question à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique jusqu'à ce que l'on ait terminé le projet de protocole et les questions se rapportant aux biens de l'espace « *space assets* ». Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant de la République tchèque. Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. S. MATHIAS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Depuis notre réunion en avril dernier, des progrès ont été faits en ce qui concerne le travail d'UNIDROIT et l'élaboration du protocole sur les biens de l'espace. En automne dernier, il y a eu une conférence diplomatique qui a adopté la Convention sur l'équipement mobile et le Protocole sur les aéronefs. Cette réunion a eu lieu à Cape Town. On l'appelle maintenant la Convention de Cape Town puisque les instruments ont été adoptés ainsi que le Protocole sur les aéronefs. Donc je vous remercie, Monsieur le Président, du rapport très intéressant que vous avez fait au sujet de cette conférence diplomatique qui met en lumière les progrès sensibles qui ont été faits à l'occasion de la conférence ainsi que le travail qu'il convient encore de faire au sujet du projet de protocole sur les biens de l'espace.

Nous félicitons par ailleurs le Secrétariat qui a travaillé avec UNIDROIT, avec les gouvernements de la France et l'Italie ainsi qu'avec l'Agence spatiale européenne sur l'organisation de deux réunions de travail du mécanisme consultatif spécial sur la convention de l'UNIDROIT et les projets de protocole sur les biens de l'espace. Le mécanisme consultatif a été très bon car il a permis de trouver les questions sur lesquelles il fallait se pencher pour négocier le protocole sur les biens de l'espace. Les États-Unis ont participé aux deux réunions de travail et nous sommes satisfaits du

rapport qui a été présenté au Sous-Comité juridique par le mécanisme consultatif.

Les États-Unis sont fermement engagés par rapport aux objectifs du protocole sur les biens de l'espace. Comme nous le savons tous ici, les activités commerciales dans l'espace sont plus nombreuses que par le passé surtout si l'on prend les cinq à dix dernières années. La croissance et le développement du secteur commercial spatial profitera aux États et aux régions à tous les niveaux du développement économique. Les systèmes spatiaux commerciaux demandent beaucoup d'investissements au niveau de la conception, construction, assurance, lancement, exploitation, etc. Dans le domaine des communications, par exemple, de ces marchés, les systèmes de satellites sont beaucoup plus chers que d'autres technologies de la communication. En plus, la privatisation et les politiques de concurrence ont fait que les gouvernements financent moins maintenant les activités spatiales. Les facteurs économiques aussi risquent de restreindre les sources de financement et donc les disponibilités de mécanismes financiers pour les activités commerciales, ce qui est très important si l'on veut que le secteur se développe, et c'est quelque chose qui est devenu maintenant problématique.

Nous sommes toujours persuadés que le projet de protocole sur les biens de l'espace, protocole à la Convention de Cape Town sur le financement international d'équipement mobile mettant l'accent sur les avoirs, a permis de renforcer les possibilités de financement de ces activités spatiales. Il s'agit encore de faciliter ce financement de satellites et d'autres équipements mobiles et le protocole sur les biens de l'espace, en fin de compte pourrait faire en sorte que les États pourraient mieux profiter de tous ces systèmes.

Permettez-moi d'exposer notre position sur un certain nombre de questions importantes si l'on veut avoir un système efficace pour le financement commercial des activités spatiales. Il s'agit ici de questions qui se posent en vertu des traités existants, les traités de l'espace et les traités internationaux relatifs aux télécommunications et d'autres questions se rapportant aux pratiques réglementaires nationales.

En ce qui concerne les questions découlant des traités, il faudra examiner les conséquences des transferts en vertu du projet de protocole sur les avoirs de l'espace et la convention de l'UNIDROIT sur les obligations et droits des États en vertu des traités de l'espace et la constitution de l'UIT, conventions et règlements radio. En vertu de la convention de l'UNIDROIT et le projet de

protocole sur les avoirs de l'espace, il y a insolvabilité. La possession ou le contrôle d'un bien de l'espace peut être transféré d'un ressortissant d'un État à un autre ou d'un territoire à un autre. De tels transferts se font aujourd'hui, mais un protocole sur les biens de l'espace permettra de favoriser ce que je viens d'indiquer. Comment de tels transferts toucheront aux responsabilités de l'État de lancement ? Comment cela va agir par rapport à la responsabilité de l'État de contrôle de certaines activités spatiales ? La question du retour des objets lancés, ça aussi c'est une question sur laquelle il faut réfléchir. Les procédures de l'UIT prévoient des droits prioritaires en ce qui concerne le spectre sur les OGS pour les États membres de l'UIT. Il faudra savoir si les transferts en vertu des accords de l'UNIDROIT pourront affecter les droits et obligations des États membres découlant des traités de l'UIT et si oui, comment.

Une question importante à examiner est la question de savoir s'il faut examiner ces questions avant une transaction particulière par des arrangements entre les États qui deviennent parties au protocole sur les biens de l'espace de l'UNIDROIT, ou par un texte dans le protocole lui-même qui ensuite sera valable entre les États parties, ou est-ce qu'il s'agira de traiter les questions au cas par cas.

En ce qui concerne les pratiques réglementaires nationales, il y a deux questions à signaler : les autorisations de tout transfert des opérations d'un satellite et les conséquences du contrôle des exportations sur les transferts possibles en vertu du protocole.

Nous appuyons l'objectif de certitude qui est important pour les créanciers et les débiteurs. Mais il y a certains contrôles qui devront être maintenus. Pour ce qui est des transferts résultant de l'insolvabilité ou défaut de paiement, il peut exister des procédures nationales qui devraient être examinées avant n'importe quel transfert en vertu du protocole. Et en même temps, il s'agira de renforcer le caractère de prévisibilité parce que cela fera que beaucoup de pays seront plus prêts à donner des crédits pour ces entreprises. Cela pourrait donc être traité dans le protocole sur les biens de l'espace. Nous sommes tout à fait heureux de fournir des informations sur nos procédures nationales si les délégations s'y intéressent.

Une question à laquelle nous sommes confrontés est la question du rôle que le Sous-Comité peut jouer pour promouvoir le développement du protocole sur les biens de l'espace. Nous pensons que le Sous-Comité juridique et ses membres sont compétents car leur

expérience est très précieuse pour élaborer le protocole. Mais le protocole sur les biens de l'espace de l'UNIDROIT en fin de compte continuera d'être négocié par ses États membres, par le processus prévu au sein d'UNIDROIT. Une session de négociations d'UNIDROIT sera donc tenue à l'automne, on nous l'a dit, et nous espérons que le travail de mécanisme de consultations spéciales et nos débats au sein du présent Sous-Comité juridique seront utiles car on comprendra ainsi quelles sont les positions des différents États membres pour les sessions de négociations dans le cadre d'UNIDROIT. Nous pensons que le Sous-Comité juridique doit continuer à étudier tout ce qui se fait au sein d'UNIDROIT et nous voudrions que cette question figure à l'ordre du jour en tant que question valable pour toute l'année. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant des États-Unis, pour cette intervention sur la question à l'ordre du jour. L'orateur suivant sur ma liste est l'ambassadeur de la Colombie.

M. H. SAMPER (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Dans le droit fil de ce qui a été convenu par l'Assemblée générale et le Sous-Comité juridique, on a créé un mécanisme consultatif spécial pour faciliter le débat sur ces questions en vue d'approuver les résultats des consultations menées et celles qui se poursuivent dans le domaine de ces questions.

J'ai eu la possibilité de participer personnellement, Monsieur le Président, aux réunions de l'année dernière à Paris et à Rome, sous la présidence très sage que l'on connaît et parrainées par UNIDROIT. Cette question est extrêmement importante. La question nous intéresse, intéresse nos travaux et l'on voit quelles sont les nouvelles tendances ainsi du droit privé des projets spatiaux et recherches. Tout cela, on s'en souvient, a eu lieu dans le cadre de la Conférence UNISPACE III.

Monsieur le Président, j'ai l'impression que, jusqu'à ce jour, il n'existe pas de moyens d'adopter dans notre Comité, une décision sur certaines questions qui sont des questions clés, en fait, relatives au protocole et le lien entre le droit international privé et public dans le domaine de l'espace. Bien sûr, il s'agit de l'harmonisation et de l'uniformisation du droit au sein des États. Tout cela a progressé et maintenant une autre question se pose, c'est celle du lien qui existe entre le droit international spatial public et privé. Le premier avance rapidement. Il y a eu aussi des progrès notables dans le domaine privé.

Maintenant, en ce qui concerne l'autre aspect, il faut que le Sous-Comité se rende compte de la portée qu'aura ce nouveau projet. Ce qui est important pour nous c'est que la convention et le protocole d'UNIDROIT ont le statut d'instruments internationaux et vont entraîner des obligations pour les États dans le domaine du droit international public et vont réglementer le domaine privé. Donc, il est absolument indispensable qu'il y ait une compatibilité entre les obligations qui existent et qui sont assumées par les États lorsqu'ils ont accepté le Traité de l'espace à partir de 1967, par la ratification de l'instrument, ou par différents moyens comme la Cour internationale de justice, je pense notamment au droit spatial car c'est là un droit qui est tout à fait jeune, comme on le sait, mais qui a des similitudes avec le droit de la mer, cependant, *mutatis mutandis*. Il y a des similitudes donc. Les deux, le droit spatial et le droit de la mer, les deux droits sont les manifestations importantes du XXème siècle et le seront dans le XXIème siècle pour ce qui est des principes en vigueur tel que le patrimoine commun de l'humanité pour la mer et cela vaut aussi pour l'espace, même si on l'exprime avec des mots différents depuis 1967.

Nous le savons fort bien, le nombre des ratifications est assez bas en ce qui concerne le droit de l'espace et je pense qu'une question que nous devons examiner est celle du rôle, par exemple, du droit coutumier que l'on peut signaler ici et la question de la protection de certains principes découlant du droit de l'espace. Nous estimons que ce dont on a besoin, ce n'est pas seulement une disposition dans le préambule du protocole, mais nous avons besoin de dispositions dans les articles eux-mêmes. Ce principe doit dire clairement l'idée suivante, c'est-à-dire que les dispositions du droit privé spatial doivent respecter les principes fondamentaux du droit spatial qui se trouvent dans les traités, surtout celui de 1967, et la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages et le traité qui est inclus dans le droit coutumier. A priori, on ne peut pas dire qu'il n'y aura pas de contradictions à l'avenir entre le projet de protocole d'une part, et le droit public spatial d'autre part. On ne peut pas le dire pour l'instant. Il ne faut pas fermer, bien sûr, la porte aux innovations qui sont des éléments clés du droit international. Il s'agit donc de laisser la porte ouverte aux possibilités novatrices, surtout lorsque des efforts très importants sont faits dans ce domaine, qu'il ne s'agit pas de freiner, qui sont importants pour tout le monde et l'humanité et les États.

Cependant, si l'on veut que les dispositions du droit international privé entrent en vigueur, cela doit se faire par le droit public international. Il n'y a

pas d'autres moyens que celui-ci, à notre avis, si l'on veut avoir le même niveau de stabilité et de garantie que l'on veut obtenir pour les gros investisseurs multinationaux et pas seulement pour les États dans la course à l'espace.

Il y a un autre parallèle avec le droit de la mer que l'on pourrait faire. Bien sûr qu'il y a des différences considérables entre le droit de l'espace et le droit de la mer, mais il y a quand même aussi certaines similitudes marquées, surtout dans le domaine des garanties pour les investisseurs, pour leurs investissements et pour leurs entreprises et contrats. C'est là que l'on voit une différence par rapport aux activités menées par l'État. Je pense que c'est très clair et que les membres du Sous-Comité le savent. Les États sont loin de pouvoir participer à une espèce de course en investissements et aux garanties nécessaires à cette fin. Cependant, ils doivent bien participer à la question de la responsabilité et aux risques que cela présente pour les investisseurs.

Dans un préambule, on peut dire que les États contractants, en vertu des principes établis dans le droit de l'espace, y compris ceux dans les traités et le droit international public, c'est quelque chose d'insuffisant. Bien sûr que nous savons tout cela, mais il faut progresser, il faut aller plus loin. Il faut dire, il faut proclamer que l'on accepte les principes fondamentaux régissant le droit spatial. Il faut le reproclamer une fois de plus.

S'il y avait une nouvelle proposition, une variante aux principes de l'espace, il faudrait les présenter et en examiner. Il ne s'agit pas d'être dogmatique et d'empêcher une discussion. Il faut que les États puissent avoir la possibilité de s'exprimer sur les principes en vigueur et il faut pouvoir avoir la possibilité d'examiner de nouveaux principes. Il faudrait voir si un consensus dans ce domaine existe. Il est nécessaire aussi, à mon avis, de dire cela dans le préambule, parce qu'il y a eu déjà des opinions des juristes sur les textes internationaux, sur l'application et la validité de préambule des protocoles. Il y a eu une époque où l'on avait des catégories entre protocoles, traités. Aujourd'hui, un protocole peut être plus important qu'un traité, ce qui n'était pas le cas avant. On peut le lire dans les classiques du droit. On a pu lire avant que le traité c'est l'expression summum de la souveraineté d'un État. Maintenant, la même chose peut être dite d'un protocole ce qui ne diminue nullement sa valeur juridique ni son effet novateur. Comme il y a des écoles de pensée selon lesquelles les préambules en fait, sont censés exposer la philosophie générale d'un traité, il faut s'assurer que l'on trouve une disposition dans le corps même du traité où l'on exprimera la prévalence des

principes fondamentaux du droit spatial public. À moins que de nouveaux principes ne les excluent, il y a cependant un aspect pragmatique par rapport à la question des protocoles notamment et instruments d'une des institutions des Nations Unies, je pense à l'UIT, surtout en ce qui concerne son règlement. C'est un autre aspect qui n'a peut-être pas été suffisamment bien éclairci, en ce qui concerne les protocoles, nous ne sommes pas tout à fait satisfaits avec les explications qui ont été données.

Nous sommes d'accord pour dire que le terme « *space assets* », « biens spatiaux », est acceptable et préférable au terme précédent, c'est-à-dire « *space property* », « avoirs spatiaux ». Certains aspects doivent être précisés, par exemple, il faut interpréter ce qui découle de l'utilisation des satellites et d'autres aspects plus importants, c'est-à-dire les ressources provenant ou retirées de ces activités spatiales. Les objets spatiaux bougent, se déplacent et ils se déplacent dans l'espace extra-atmosphérique qui est déterminé par des principes précis. Ces objets, quel que soit leur nom, sont soumis au droit international public, même s'ils sont lancés par des entités privées. Le premier traité contient une disposition à cette fin, comme nous le savons tous.

Pour ce qui est de la caractéristique et la portée des propositions concernant une autorité de supervision ou d'un registre, nous pensons que, même s'il s'agit peut-être d'une idée intéressante pour le registre, l'autorité de supervision devrait relever des Nations Unies et de ses agences spécialisées. Il est logique, Monsieur le Président, que les activités commerciales soient reflétées dans la création d'une législation nouvelle plutôt que dans la législation précédente. Nous pensons que c'est effectivement une solution intéressante, mais les États ont certains devoirs. Il y a certaines relations à établir et à respecter entre les États et les entreprises internationales qui ont des liens avec plusieurs États, et non pas simplement avec l'État d'origine.

Ce qui nous amène à nous féliciter de l'initiative d'UNIDROIT. Ses représentants ont fait montre de leur sagesse juridique. Voilà ce qui nous a incités à faire ces quelques remarques préliminaires en toute modestie, espérant que le Comité pourra aborder tous ces aspects avant de prendre une décision finale.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Colombie, pour votre intervention au titre du point 8 de l'ordre du jour et je donne maintenant la

parole à l'orateur suivant, c'est-à-dire le représentant du Royaume-Uni.

M. D. LUSHER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait également remercier les gouvernements de la France et de l'Italie d'avoir organisé les consultations internationales sur le protocole UNIDROIT. Nous voudrions également féliciter le Bureau des affaires spatiales, le secrétariat d'UNIDROIT et le groupe de travail de l'UNIDROIT pour les efforts déployés. Nous vous félicitons également de votre participation directe à ces activités, Monsieur le Président.

Le Royaume-Uni comprend que les consultations intersessions sur la compatibilité de ce protocole avec le droit international public a conclu qu'il était prématuré d'aborder la question de la primauté avant qu'un examen de conformité n'ait été engagé sur le texte définitif. Toutefois, à titre préliminaire, je dirais qu'il n'y a pas d'incompatibilité ou de conflit avec le droit international. Un certain travail pourrait s'imposer pour établir un lien avec la convention et les réglementations de l'UIT. Le Royaume-Uni estime que les dispositions de la convention et le projet de protocole sur l'espace concernant la solvabilité présentent des difficultés pratiques pour les États. La convention et le projet de protocole prévoient un transfert automatique des biens spatiaux dans certaines circonstances. Il s'agit là d'une interaction nouvelle qui n'est pas mentionnée dans le rapport des consultations intersessions. Il est donc important de l'inclure dans les conclusions en recommandant éventuellement un amendement au protocole pour protéger les États parties vis à vis de toute responsabilité potentielle qui pourrait découler du Traité sur l'espace et des conventions sur la responsabilité dans les cas où le titre est transféré à un créancier dans une juridiction différente de celle du débiteur.

De façon plus précise, le Royaume-Uni estime qu'il faut envisager de procéder à un amendement qui rend le protocole très clairement, à savoir que le créancier ne puisse prendre possession des biens spatiaux sans le consentement des autorités compétentes.

En conclusion, je voudrais dire que le Royaume-Uni espère pouvoir travailler plus avant sur ce travail dans le comité des experts gouvernementaux d'UNIDROIT. Nous pensons que c'est là le forum approprié pour travailler sur le droit international mais nous aimerions que l'UNIDROIT nous tienne informés de l'état

d'avancement de ses consultations sur l'unification du droit privé. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je voudrais comme première réaction, apporter quelques remarques concernant le projet de protocole sur les biens ou avoirs spatiaux. D'abord, remercier de la part de la Grèce, les gouvernements de la France et de l'Italie pour avoir soutenu ce mécanisme de consultations pour l'examen de projet de texte, et aussi l'Agence spatiale européenne et surtout le Centre européen du droit spatial pour son soutien et sa contribution, et bien sûr, le Bureau des affaires spatiales de son effort. À ce propos, je dois dire que le document L.233 qui nous a été distribué, c'est simplement le reflet, c'est simplement ce que le Secrétariat a entendu, parce que le rapport et surtout ses conclusions, ne sont pas discutées donc ne sont pas approuvées par les pays qui ont été dans les réunions de Paris et de Rome. Par exemple, ne figure pas l'opposition fondamentale de la Grèce en ce qui concerne la privatisation de l'ONU en lui transmettant des fonctions d'ordre privé. Donc, ce rapport du Secrétariat, c'est le rapport du Secrétariat, de ce qu'il a compris de nos réunions de Rome et de Paris et pas le résultat et les conclusions des représentants. Sinon, il faut qu'on discute dans cette session du Sous-Comité juridique la totalité du document L.233 pour qu'on soit tout à fait correct.

Par la suite, je voudrais aussi faire encore une remarque que la participation à ces deux réunions du mécanisme de consultations, n'était pas aussi ample qu'on espérait au début. Les quelques conclusions, plutôt les quelques idées exprimées par les collègues de 26 États présents à la première réunion de Paris et 27 États à la seconde réunion de Rome, ne signifient pas que ce sont les vues du Sous-Comité juridique.

Ayant terminé ces remarques d'ordre plus ou moins scolastique et administratif, je voudrais d'abord faire une constatation concernant les vues exprimées avant moi et je suis vraiment content de constater que les États, et je parle aussi des États qui viennent de parler avant moi, ont bien compris le grand danger que peut constituer pour les ordres juridiques nationaux cet avant-projet de protocole. D'abord, on peut avoir le cas, par exemple qu'un État signe ou adhère ou ratifie le protocole, sans qu'il soit signataire ou ayant ratifié les traités, et je parle pour les cinq traités. Ou bien, comme nous le savons, il y a quelques États qui ne participent pas du tout dans les traités et pourraient être aussi

parties au protocole. Voilà la nécessité d'inclure dans les dispositions opérationnelles du protocole des références directes et pas simplement références directes aux cinq traités, parce que l'on peut approuver les dispositions pertinentes sur les traités de l'espace, ratifier le protocole et ne pas être partie donc internationalement engagé par les cinq traités ou les trois ou quatre traités sur l'espace. Voilà une antinomie d'ordre pratique qui peut se présenter. Il faut revoir, parce que c'est aux États de régler les activités du privé. C'est mentionné directement et c'est une obligation internationale générale des États parties aux traités et c'est l'alinéa 2 de l'article 6 du Traité sur les principes de 1967. Voilà donc, un premier inconvénient en ce qui concerne la cohabitation entre les traités et le protocole.

Par la suite, j'ai beaucoup de doutes sur la terminologie concernant les « *space assets* » et les « *rights* ». Il faut être très prudent pour exclure toute possibilité de toute compagnie d'avoir la possibilité de jouer avec des ordres juridiques différents en choisissant le droit applicable. Parce que c'est la responsabilité de l'État soit de lancement, soit de l'opérateur. Donc, on ne peut pas accepter de manipulation ou de création en quelque sorte, dans le cadre du droit de l'espace, de pavillon de complaisance. Surtout, le *by-pass* de la législation nationale du pays ou de l'État qui a octroyé la licence pour le lancement, pour l'opération, etc., par des changements du droit applicable. Il faut beaucoup insister sur ce fameux transfert. D'abord, le privé n'a pas le droit, même avec le consentement de l'État, de transférer des droits qui n'appartiennent pas même aux États. Il n'y a pas un droit d'un opérateur d'un système [*inaudible*] [...] orbitale y associée, du seul fait qu'il utilise. Donc, on ne peut pas même considérer la possibilité d'existence des droits réels pour sécurité d'un crédit sur le permis d'utiliser une bande de fréquence avec une position orbitale y associée.

Il y a une grande nécessité de coopérer et en discuter sur une étude approfondie avec les experts de l'UIT. Pour nous, le statut juridique international du spectre des radiofréquences utilisé dans les télécommunications et les positions orbitales y associées dans l'orbite des satellites géostationnaires et les autres orbites, n'appartiennent pas aux États, les États ne sont même pas gestionnaires de ces ressources naturelles limitées. Ce sont de simples utilisateurs en vertu de la constitution de l'UIT. Et bien sûr, chaque jour, nous sommes devant la spéculation économique extrêmement forte de la part des gouvernements, quand ils mettent aux enchères cette ressource pour octroyer des licences. Les fiscaux nationaux font de grands gains par la vente aux enchères de choses

qui n'appartiennent pas aux États. Je dois citer ce que le Président Chirac a dit il y a trois semaines. Il a parlé des biens publics internationaux. Il a très bien fait en le disant, parce qu'il y a pas mal d'États qui font des spéculations sur ces biens publics internationaux, c'est-à-dire des biens publics appartenant à l'humanité tout entière. Voilà notre opposition à n'importe quelle facilité de transfert concernant les licences et les droits d'exportation. Il faut qu'on soit très très attentifs.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais aussi faire une première introduction concernant l'autorité de supervision et aussi l'office d'enregistrement. Nous sommes tout à fait opposés au fait que ce registre soit tenu par le Bureau ou le COPUOS. Nous l'avons à plusieurs reprises, dit auparavant en disant qu'il n'y a pas de comparaison entre les agences spécialisées des Nations Unies, telles que l'OACI d'une part, qui discute actuellement, et a accepté d'être l'autorité de surveillance et pas le registre, et avec le COPUOS. Le COPUOS est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, donc un organe tout à fait et purement et simplement politique qui n'a rien à faire avec les activités pratiques. Donc, on pourrait bien donner cette fonction internationale de supervision par exemple à l'UIT qui est très proche, qui a vraiment une grande expérience, depuis 1906, c'est-à-dire depuis la première conférence radiotélégraphique de Berlin de 1906, tient un registre pour l'enregistrement, comme autorité de supervision. En ce qui concerne le registre, il y a pas mal d'institutions privées de reconnaissance et d'envergure internationale, comme par exemple, nous pouvons prendre exemple de *Lloyds registre of ???*, ou la Chambre de commerce internationale de Paris qui pourrait exercer cette fonction et de ne pas immiscer le COPUOS, l'Assemblée générale de l'ONU avec les problèmes de financement, des taxes, de je ne sais quoi. Voilà pourquoi nous sommes complètement opposés à ce que le Bureau, le COPUOS, l'Assemblée générale prennent cette fonction publique internationale.

Voilà, Monsieur le Président, nos premières réactions sur le protocole. Nous sommes tout à fait ouverts, comme nous l'avons fait auparavant, à coopérer et je demande aussi, parce que c'est aussi important, de tenir compte du fait que les activités spatiales ont des similarités, mais on ne peut pas leur appliquer les pratiques qu'on applique dans le transport aérien, le transport maritime, le transport ferroviaire. Je vous remercie, Monsieur le Président et les collègues pour leur attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de

la Grèce, de votre intervention qui est votre première réaction au document présenté. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que le document L.233 n'est pas un document approuvé dans sa totalité. Il s'agit en fait d'un rapport du Secrétariat et on le dit d'ailleurs à la première page du document. Cependant, je voudrais vous dire que la première partie de ce document qui se rapporte à la réunion de travail accueillie par le Gouvernement français, a été présentée aux participants du mécanisme consultatif réunis à Rome et approuvée dans sa totalité. Nous n'avons pas examiné ce rapport paragraphe par paragraphe car le temps nous a fait défaut. Mais, en principe, il a été approuvé et de surcroît, sa dernière partie chiffre 4 romain « Conclusion des consultations menées dans le cadre du mécanisme consultatif ad hoc », ces conclusions ont été examinées à la fin de la session tenue à Rome et ont été examinées d'ailleurs paragraphe par paragraphe. Il y a donc eu le loisir pour tout participant du mécanisme de consultations de faire les commentaires sur ces conclusions pour demander des amendements éventuels au texte et de compléter ce qui aurait été omis, parce qu'il s'agit là de faits.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. S. MARCHISIO (Italie) : Je vous remercie, Monsieur le Président. La délégation italienne tient à faire la déclaration suivante concernant le point 8 à l'ordre du jour. La délégation italienne tient à confirmer son soutien au processus en cours au sein d'UNIDROIT concernant l'adoption d'un protocole spatial sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement spatial, après l'adoption de la Convention de Cape Town et du protocole aéronautique.

Il s'agit en effet d'une convention internationale qui a pour objet la discipline d'aspects spécifiques touchant à la commercialisation de l'espace, tel le financement privé des activités spatiales. La délégation italienne estime que ces garanties internationales permettraient d'accroître les possibilités de financement des opérateurs et industries concernés, notamment par la sécurisation des prêts accordés par les financiers et les banques.

Monsieur le Président, la Convention relative aux matériels d'équipement mobile avec un protocole aéronautique a été adoptée par la Conférence diplomatique de Cape Town, ainsi que l'avis des représentants d'UNIDROIT. L'objectif de la convention est d'établir un régime juridique international pour les sûretés et droits apparentés

portant sur des matériels d'équipement de haute valeur. Il s'agit d'une convention cadre qui doit être complétée et adaptée à des matériels d'équipement spécifiques, grâce aux protocoles d'application.

La convention et le protocole spatial, suivant la délégation italienne, ont l'objectif remarquable de créer un nouveau droit matériel uniforme en matière de garanties, plutôt que d'uniformiser les règles sur le conflit des lois. L'uniformisation internationale de règles de fond régissant les sûretés n'entraînera pas en effet l'unification de tous ces domaines connexes. Il demeurera nécessaire de disposer de critères de rattachement afin de déterminer la loi applicable aux différentes questions qui pourraient se poser entre le domaine des opérations assorties de sûreté et les domaines connexes.

Le protocole spatial a été préparé sous l'égide d'un *Space Working Group* composé de représentants des industries spatiales, des opérateurs de satellites et des financiers, et aussi d'illustres juristes qui font partie, à différents titres, de ce Sous-Comité. Il va permettre d'assurer de nouvelles sources de financement aux activités spatiales. Il devrait favoriser la protection de droits et garanties portant sur des biens spatiaux, tels que définis dans le protocole. Le protocole sera négocié au niveau intergouvernemental à partir de la fin de l'année, comme nous l'avons entendu de la part du représentant d'UNIDROIT.

Un des aspects qui a attiré le plus l'attention pendant les réunions du mécanisme consultatif, est celui de la compatibilité entre le régime établi par la convention et le protocole UNIDROIT et le droit international de l'espace au sens large du terme. Il est certain, à notre avis, que le fonctionnement du système UNIDROIT doit se réaliser dans un cadre de conformité avec les règles bien établies du droit de l'espace, surtout celles qui ont été codifiées dans les traités conclus sous les auspices des Nations Unies.

Une question particulière qui intéresse la délégation italienne concerne la notion de « droits accessoires » désignés par le protocole. Le régime découlant de la définition de « droits accessoires » pose des problèmes relatifs au sort des biens spatiaux dont les activités sont partiellement financées par des fonds publics, problèmes concernant l'opportunité de permettre à un créancier privé de mettre en œuvre la garantie internationale dont il est titulaire sur ces biens. Il faut souligner qu'au cas où le bien spatial serait nécessaire au service public d'un État, il serait difficilement concevable de permettre sa prise de possession ou son contrôle par un créancier, si ce

dernier n'est pas à même de poursuivre l'exploitation de ce bien dans les mêmes conditions et aux mêmes fins.

Encore, le changement de propriétaire du bien spatial, résultant soit des mesures liées à l'inexécution des obligations du débiteur, soit de l'insolvabilité de celui-ci, doit nécessairement respecter les règles internationales relatives à la coordination des fréquences établies par l'UIT comme cela a été souligné par d'autres délégations.

Monsieur le Président, la convention prévoit en outre un système international d'inscription des garanties, une autorité de surveillance et un conservateur. Le registre introduit sans doute un élément de prévisibilité et de sécurité dans les relations commerciales. L'organe de contrôle, doté d'une personnalité juridique internationale, je le souligne, suivant la convention, doit établir et contrôler le registre et désigner le conservateur qui l'administrera. Si pour le protocole aéronautique, l'autorité de surveillance a été identifiée avec l'OACI, l'un des problèmes encore à résoudre pour le protocole spatial est l'identification de l'organe intergouvernemental à qui on pourrait confier cette responsabilité pour le registre spatial. À ce propos, la délégation italienne est d'avis que le partenaire le plus approprié pourrait être les Nations Unies. À ce sujet, nous partageons les points 102 et 103 des conclusions du mécanisme consultatif dans le sens qu'il faut continuer à étudier la possibilité que l'ONU assume les fonctions d'autorité de surveillance.

La délégation italienne voudrait remercier le Président du Sous-Comité, le Pr Kopal, pour son travail, ainsi que l'Office des Nations Unies pour les documents préparés, en particulier le document L.233 qui reflète pleinement les résultats du mécanisme consultatif. À ce titre, nous voulons souligner que les conclusions contenues dans les paragraphes dès 94 à 104 ont été largement discutées à Rome et qu'elles ont constitué l'objet d'une approbation consensus finale de la part du Comité consultatif, ce qui ne veut pas dire que le Sous-Comité juridique ait entériné ces conclusions, mais le mécanisme consultatif a approuvé par consensus ces conclusions. Je dois, en outre, souligner que les références aux opinions particulières qui ont été exprimées pendant la réunion du mécanisme consultatif à Rome et à Paris, sont bien contenues dans les paragraphes qui précèdent, c'est-à-dire les paragraphes dès 63 à 93. Je crois que toutes les délégations qui ont soulevé des opinions contraires peuvent trouver le reflet de leurs opinions dans ces paragraphes en les lisant attentivement.

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et vous dire que la délégation italienne souhaite que le Sous-Comité accepte l'invitation d'UNIDROIT en recommandant la participation de ses États membres et observateurs intéressés aux réunions intergouvernementales qui se dérouleront à partir de la fin de cette année à Rome.

La délégation italienne souhaite aussi que le Sous-Comité continue d'être saisi de ce point à l'ordre du jour jusqu'à la conclusion du processus de négociation dans le cadre d'UNIDROIT. Merci, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, M. le représentant de l'Italie, de la déclaration que vous avez faite. L'orateur suivant sur ma liste est le distingué représentant de la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. La question qui a été posée au Sous-Comité juridique concernant le projet de protocole spatial UNIDROIT est très importante pour ma délégation, tant en tant qu'État membre du COPUOS mais également en tant qu'État membre d'UNIDROIT. Je voudrais joindre nos remerciements à ceux déjà exprimés à votre attention, Monsieur le Président, également à l'attention des États hôtes, du Gouvernement français, du Gouvernement italien, à l'Agence spatiale européenne, ainsi qu'au Bureau des affaires spatiales. Je crois, en effet, que nous sommes plus que satisfaits avec les conclusions, particulièrement les conclusions générales, auxquelles vous avez fait référence, Monsieur le Président, qui se trouvent *in fine* dans le document L.233.

La question centrale donc, pour nous, est celle du transfert du contrôle et de l'opération des objets spatiaux. C'est évidemment le problème qui était le plus à même de nous poser question en tant que gardiens du droit international de l'espace. Cette question est plus large que le protocole. La preuve en est qu'il existe aujourd'hui déjà des transferts d'activités spatiales alors même que le protocole n'est pas encore en vigueur. Il est important pour la délégation belge d'avoir une vision globale de cette problématique. C'est une question, en fait, qui est liée à ce que l'on appelle communément la privatisation des activités spatiales.

Les conclusions de la Belgique au terme du travail du mécanisme de consultation, sont que le protocole ou le projet de protocole plus exactement, ne devrait pas poser de problème de compatibilité avec le droit international de l'espace. Par contre, le droit international de l'espace et particulièrement sa mise en œuvre par des dispositions nationales

d'ordre public est susceptible de poser de graves problèmes à la fluidité des transferts patrimoniaux que cherche à atteindre le projet de protocole. La solution, pour la Belgique, se trouve certainement dans des accords internationaux au niveau des États parties aux traités du droit de l'espace. Des accords internationaux qui prévoiraient les conséquences de tels transferts d'activité. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'accords à avoir au niveau des États parties aux traités du droit international de l'espace, et non pas aux États parties au projet de protocole et à la convention UNIDROIT. Pour nous, c'est une solution que nous préconisons déjà dans d'autres discussions, notamment les discussions sur le concept d'État de lancement. La Belgique souhaite que les discussions futures au sein du Comité permettent de trouver une solution à ces questions de transférabilité d'activités spatiales qui, encore une fois, sont d'un phénomène plus large que le protocole UNIDROIT.

Enfin, Monsieur le Président, nous tenons à rappeler ici notre position quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre du protocole. Notre préférence déjà exprimée notamment à la réunion de Rome, va à une non-implication des Nations Unies dans une telle mise en œuvre. Nous craignons, en fait, qu'un tel rôle ne génère des confusions quant aux compétences respectives des organisations et des fonctions de mise en œuvre, certes complémentaires dans une certaine mesure, que sont l'immatriculation des objets spatiaux et la supervision de l'enregistrement des droits patrimoniaux sur objets spatiaux. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Belgique. Je donne la parole au dernier orateur qui se trouve sur ma liste jusqu'à présent, il s'agit du Canada.

Mme M. ALLOUCH (Canada) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Notre délégation souhaite tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, à l'instar des interventions précédentes, ainsi que le Secrétariat du Sous-Comité du COPUOS et d'UNIDROIT pour leur grand effort au sujet du point 8 à l'ordre du jour aujourd'hui. Nous voudrions remercier également les gouvernements de France et d'Italie pour avoir été les hôtes du mécanisme de consultations ad hoc.

Notre délégation est d'avis que le Sous-Comité du COPUOS ainsi que l'Union internationale des télécommunications devraient demeurer impliqués dans l'élaboration du protocole aéronautique car plusieurs éléments demeurent encore à explorer pour s'assurer que le protocole est

parfaitement compatible avec les principes fondamentaux du droit international spatial, les règles substantives de ce droit ainsi que les intérêts gouvernementaux dans le domaine spatial. De ce fait, il nous semble important que ce projet demeure à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique du COPUOS pour ses futures réunions.

Quant à l'autorité de surveillance et au registre, notre délégation appuie certaines des interventions précédentes à l'effet qu'il est préférable pour l'autorité de surveillance d'être une organisation internationale déjà établie, jouissant de l'immunité telle que reconnue dans les textes internationaux pour des raisons de crédibilité et d'économie. Par contre, il nous semble important pour la confiance du public dans le registre, que ce dernier puisse être poursuivi devant les tribunaux dans l'exécution de ses tâches s'il y a une faute. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Mme la distinguée représentante du Canada, de votre déclaration au nom de votre pays.

[interprétation de l'anglais] : Mesdames et Messieurs les délégués, je n'ai plus d'autres orateurs sur ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir, une délégation ou un autre observateur qui souhaite s'exprimer sur ce point précis de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour cet après-midi.

Mesdames et Messieurs, je vais bientôt lever cette séance du Sous-Comité pour permettre au groupe de travail sur le point 6 de se retrouver pour la troisième fois sous la présidence de M. Manuel Alvarez du Pérou. Il ne lui reste plus beaucoup de temps, mais on peut utiliser les quelques instants qui nous restent, il nous reste à peu près vingt minutes. Avant de ce faire, je voudrais vous informer de notre programme de travail pour cet après-midi. Cet après-midi, nous allons poursuivre et conclure, je l'espère, l'examen du point 5, « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », nous allons ensuite poursuivre l'examen du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire », ainsi que le point 8, « Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte à la signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ». S'il nous reste du temps, nous pourrions également

entamer l'examen du point 10, « Proposition au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Ensuite, s'il reste du temps, le groupe de travail sur le point 6 pourra se retrouver pour la quatrième fois sous la présidence de M. Manuel Alvarez du Pérou. Avez-vous des questions à poser ? Cela ne semble pas être le cas.

Avant de lever la séance, je vais donner la parole au Secrétariat qui a quelques communications à nous faire.

Le SECRETARIAT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il s'agit d'une information concernant le problème technique que nous avons connu. Il semblerait que le problème ne concerne que le français si le français est la langue d'origine. L'ingénieur, pendant la pause déjeuner, va essayer de voir quelle est la source réelle du problème. Nous voudrions vous remercier pour votre compréhension et votre patience. L'ingénieur fera de son mieux pendant la pause déjeuner. Merci.

La séance est levée à 12 h 42.